
Maquette « générique » - concours enseignants 2014

Remarques liminaires SNEP

Le ministère de l'EN nous a présenté le mercredi 23 janvier une « maquette générique » des concours d'enseignants 2014. Cette réunion était officiellement une réunion d'information. Autrement dit, il n'y avait pas de négociation à la clé.

Nous avons bien entendu dénoncé la méthode, qui nous met dans une situation nouvelle : nous n'avons pas soutenu la réforme de la mastérisation et des concours, c'est largement public, mais sur les concours nous avons été consultés par le précédent gouvernement, et il y avait eu des négociations...

Deuxième élément que nous avons dénoncé : c'est maintenant une culture bien ancrée à l'éducation nationale, des réformes sont menées, sans qu'aucun bilan n'ait été fait, alors que la culture de l'évaluation est inculquée aux enseignants à grands coups d'injections parfois mal maîtrisées. Des modifications, en l'occurrence sur les concours, vont avoir lieu, mais les raisons de ces modifications ne sont pas données, discutées, partagées. C'est une déception par rapport aux engagements de ce gouvernement, il faut bien l'avouer.

Troisième élément général : un grand nombre d'interventions a démontré tout au long de la réunion que la place du concours en M1 (deuxième semestre) posait déjà de nombreux problèmes, avant même sa mise en application. Ceux qui ont suivi de près « le film » le savent : la coupure en deux du master est totalement contraire à la logique universitaire actuelle, elle ne permet pas une véritable professionnalisation des épreuves... Ce qui est paradoxal avec le fait que la place du concours a été réclamée par les universitaires, par la voix de la CPU qui espérait ainsi préserver ses masters recherche. Très mauvais calcul, surtout que le MEN a lui l'intention de professionnaliser les concours. La logique des premiers plaide pour un M1 très disciplinaire pour une réorientation éventuelle des étudiants pour le M2. La logique des seconds contraint à une professionnalisation très tôt et un M1 au contraire très professionnalisant pour préparer des épreuves dites « intégrées ». Bref, le concours en M1 ayant été entériné par Bercy, difficile maintenant de revenir là dessus, mais il est clair que ce gouvernement, comme le précédent, a fait, dans la précipitation, le mauvais choix. Et ceux, notamment dans le milieu universitaire, qui ont misé sur cette option, ne tarderont pas à la regretter. Mais nous attendrons les premiers bilans !

Annonces du ministère : les concours doivent être « professionnels » (tout en multipliant les formules pour dire que, à ce niveau de recrutement, il n'est pas possible de juger un véritable professionnel : les concours doivent rester des concours externes et non internes). Ils ne doivent pas structurer les études (vœu totalement pieu : la réussite au concours étant un critère et pour les étudiants et pour les universités, ils seront bien structurants !). Ils ne sont pas « certificatifs », mais sont juste un mode de classement en vue du recrutement (malheureusement, comme tout titulaire du master peut se présenter à tout concours, il faut qu'ils soient aussi certificatifs, c'est-à-dire littéralement certifier que, par exemple, quelqu'un a bien le niveau disciplinaire requis). Enfin, toujours côté ministère, les concours seront « classiquement » sur 4 épreuves. Nous avons rappelé que ce ministère faisait remonter le classicisme par très loin dans l'histoire puisque ça fait fort peu d'années que les concours sont tous alignés sur 4 épreuves. Nous supposons que les vrais enjeux de cette mesure (financiers très probablement) ne sont pas « porteurs ». Une raison scientifique a été évoquée : des études montreraient que pour un classement, à partir de 4 épreuves, les épreuves supplémentaires ne sont plus discriminantes, donc inutiles. Tout en reconnaissant, dans la maquette générique, de prévoir des cas particuliers en subdivisant, comme pour l'EPS, des épreuves en 2 (pour permettre des épreuves physiques par exemple). Donc l'argument est limite. Nous avons pour notre part annoncé que, bien évidemment dans un cadre raisonnable (de 3 à 6 épreuves), la logique de découpage des épreuves devait relever d'une approche épistémologique, évaluative, et donc didactique. L'alignement de tous les concours n'est qu'une façade inutile. Un guide méthodologique à la construction des maquettes aurait suffi.

La rénovation des maquettes des concours de recrutement des CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, PE et CPE est inscrite dans la perspective, d'une part, de la création des Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et, d'autre part, de la création des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'éducation (ESPE).

Le travail ci-après présente un cadre commun de composition des maquettes de concours de recrutement.

1/ Six principes généraux.

- Le concours constitue un jalon déterminant du parcours intégré de formation, et s'inscrit dans le cursus de professionnalisation progressive des candidats. (nous sommes d'accord avec cette affirmation, pour autant, c'est contradictoire avec ce qui a été dit, à savoir que les concours devraient être « les moins structurants possible »)
- Le concours est un acte de recrutement et non de certification universitaire. Il repose sur l'appréciation de compétences scientifiques et professionnelles en cours d'acquisition. (Il a nécessairement une fonction de certification, dans la mesure on ne restreint pas son obtention possible aux seuls masters MEEF. Quand à la professionnalisation, compte tenu à son positionnement en M1, elle sera effectivement loin d'être acquise pour les candidats des concours du second degré)
- Situés en fin de S2 de Master, le concours repose sur des épreuves tenant compte d'un parcours progressif de professionnalisation, qui n'est pas encore arrivé à son terme.
- Les épreuves doivent permettre d'apprécier la capacité des candidats à mobiliser des savoirs académiques dans une perspective professionnelle, et d'évaluer leur capacité à développer cette compétence. Elles sont articulées et complémentaires avec la certification amont et aval du contrôle des connaissances du Master.
- L'évaluation de ces compétences sera déclinée dans chaque concours, chaque discipline, chaque spécialité ou section, selon des formes éventuellement spécifiques (oui, ça rejoint notre demande initiale de ne pas avoir un alignement strict des concours. Le nombre et la nature des épreuves n'est pas une coquetterie, mais à avoir avec une véritable réflexion épistémologique sur la discipline et la construction des savoirs professionnels)
- A travers différents types d'évaluations, les deux épreuves d'admissibilité évalueront la capacité du candidat à mobiliser des savoirs et des techniques, y compris celles utilisant des supports numériques, dans une perspective professionnelle. Les deux épreuves d'admission évalueront la capacité à élaborer une activité didactique et pédagogique à destination des élèves, à investir une posture d'enseignant, et à maîtriser des gestes techniques et professionnels (élémentaires ?) indispensables.

2/ Le cahier des charges de l'organisation générale.

- Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. (là encore le « sens commun » devrait être interrogé, une latitude pourrait être laissée à l'appréciation des jurys : pourquoi ne pas admettre que dans certains cas une seule épreuve écrite suffirait, avec derrière trois épreuves d'admission. Le dogme des deux écrits plus deux oraux, nous le redisons, ne repose sur aucun argument. L'argument parfois évoqué de la « lisibilité » ne tient pas la route : qui s'amuse à lire tous les concours pour voir s'ils sont identiques ou différents ?)
- La fonction des épreuves d'admissibilité est de déterminer un groupe de candidats présentant, à un niveau suffisant, un certain nombre de compétences définies ci-dessous et dont la maîtrise est estimée indispensable. Les épreuves d'admission permettent de choisir, parmi les candidats sélectionnés par la première étape, ceux qui semblent le mieux préparés au métier de professeur ou de CPE, selon le concours concerné.
- Les conditions d'exercice de la profession et des métiers conduiront à valoriser les épreuves d'admission par rapport à celles d'admissibilité. L'importance finale essentielle accordée aux épreuves d'admission conduit à proposer de leur attribuer 2/3 de l'ensemble des coefficients. (d'accord avec cette logique pour l'EPS)

- Les épreuves supposent également de pouvoir tester des qualités plus générales, indispensables à l'exercice du métier : maîtrise de la langue française, clarté de l'expression écrite et orale, capacité d'analyse et de problématisation, de hiérarchisation, de synthèse et de communication, capacité à construire un raisonnement clair et adapté à des élèves. Cette évaluation devra garantir le potentiel du lauréat à poursuivre, approfondir et optimiser, dans une visée professionnelle, l'ensemble de ces qualités.

3/ Les compétences professionnelles évaluées lors du concours.

Remarque liminaire : le recrutement a lieu en cours de formation initiale ; les compétences professionnelles sont donc appréciées, alors qu'elles sont en cours d'acquisition. En conséquence, le modèle est construit afin qu'aucune des compétences évaluées ne nécessite une expérience professionnelle approfondie.

Compétence « a » – Maîtriser un corpus de savoirs, adapté à l'exercice professionnel futur. La nature de ce corpus dépend de la spécialité, de la discipline ou des disciplines de recrutement. L'évaluation au concours porte éventuellement sur un programme limitatif qui peut être modifié partiellement chaque année (non la modification d'un programme ne peut se faire chaque année. Compte tenu de la place du concours, la préparation devra commencer dès la L3. Les modifications tous les 2 ans permettent aux formateurs de s'adapter)

Compétence « b » – Mettre ses savoirs en perspective dans le cadre d'un exercice professionnel, manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs. Ce recul critique comprend, selon les cas et en proportions variables, des considérations historiques et/ou épistémologiques, une réflexion sur la signification culturelle, éducative ou sociétale des savoirs, une approche de la didactique, de la pédagogie, une sensibilité aux convergences transdisciplinaires. (cette intention est louable. Mais est-elle réaliste ? N'oublions pas encore une fois que ce concours est en M1. Peut-on avoir le « recul » nécessaire pour critiquer ?)

Compétence « c » – Connaître, à un premier niveau de maîtrise, les procédés didactiques courants mis en œuvre dans un contexte professionnel réel (selon la spécialité ou la/les discipline(s)), procédés susceptibles notamment de favoriser l'intérêt et l'activité propres des élèves, au service des apprentissages. (à partir de là, toutes les formulations sont à revoir, trop floues, donc inutiles : qu'est-ce qu'un procédé didactique courant ?)

Compétence « d » – Envisager son exercice professionnel dans les contextes prévisibles (établissement, institution éducative, société) ; situer son métier futur dans le cadre des fonctions de l'école. Que signifie la « compétence d » ? comment évaluer « se situer et agir au sein d'une équipe.... ?)

Compétence « e » – Conduire une réflexion sur le métier, construire un enseignement, le discuter, interagir, se situer et agir au sein d'une équipe pédagogique. (On ne peut pas demander à un M1 d'agir dans son équipe. Si déjà, il comprend les enjeux des débats auxquels il participe et qu'il est capable de se situer (avoir un avis), c'est bien.)

Compétence « f » - Utiliser les modes d'expression écrite et orale propres à la spécialité ou la discipline, tout particulièrement sous des formes mises en œuvre à l'occasion de l'exercice professionnel ; présenter une maîtrise avérée de la langue française dans le cadre d'une expression écrite ou orale.

4/ Etude des conditions communes aux maquettes et des conditions de distinction.

Il est ~~proposé~~ impératif que la compétence « a » et « f » soient omniprésentes dans les quatre épreuves. En effet la maîtrise disciplinaire constitue la première des compétences professionnelles de l'enseignant et l'expression de qualité une nécessité pour un fonctionnaire de catégorie A. Le poids des « compétences » « b,c,d,e » varie suivant les épreuves et les disciplines. (sauf à imaginer que les épreuves « saucissonnent » les diverses « compétences ». Pour l'EPS en tout cas, cette partie ne sert à rien Le poids des a, b, etc. est inapplicable en l'état. Non seulement c'est formel, mais de plus cela contient le risque de se priver de sujets qui tentent d'articuler les différentes connaissances.)

- ~~Pour les épreuves écrites s'organisent autour de l'évaluation des compétences « a », « b » et « f » (et dans une moindre mesure « c »).~~ La diversité des savoirs est appréciée sur l'ensemble des deux épreuves, selon une répartition qui est définie et qui peut varier pour chaque concours.
Les formes concrètes des deux épreuves sont diversifiées et adaptées aux différents concours. (temps de composition, de 4 à 5 h).
- ~~L'une des épreuves orales comprend la présentation d'une activité professionnelle. Elle est l'occasion de vérifier une première capacité à analyser des productions d'élèves et en tirer les conséquences pour l'enseignement. maîtrise des gestes professionnels propres à la spécialité ou à la discipline. (préparation 3 à 4h, épreuve 1h). Compétence « c », « e » (et, dans une moindre mesure, « a », « b » et « f »).~~
- L'autre épreuve orale est organisée sous la forme d'un entretien à partir d'un dossier. Le dossier sert de support à une discussion sur un projet professionnel. Il est, en tout ou partie, fourni par le jury et éventuellement constitué en partie d'un dossier constitué par le candidat. (préparation 1h, épreuve 1h). ~~Il permet de mettre en relation enseignement/apprentissage de la (ou des) discipline(s) et réflexion sur le métier. Compétences « d », « e » (et, dans une moindre mesure, « a », « b » et « f »).~~ Voir la remarque sur le dossier dans le § suivant

4.1 / les épreuves d'admissibilité :

➤ Principes :

- L'épreuve une : (dissertation/composition ou autre forme d'épreuve écrite construite, spécifique de la spécialité ou de la discipline) elle repose sur la maîtrise des savoirs académiques et la capacité de construction, d'argumentation, d'organisation du propos.
- L'épreuve deux : (exploitation d'un dossier documentaire, série d'évaluations) elle repose sur les capacités d'analyse et de synthèse, de problématisation, de hiérarchisation, de tri, de classement, mais toujours sur la capacité à mobiliser les savoirs disciplinaires et didactiques, dans le but de présenter un raisonnement pédagogique contextualisé par rapport à un public donné s'appuyant sur une situation donnée (à condition que la contextualisation reste sur des repères macro. Comme cela a été dit, et encore plus à l'écrit, un étudiant à ce stade n'a pas eu de pratique suffisante. Cette épreuve doit rester théorique et convoquer des connaissances scientifiques sur la discipline et la didactique de celle-ci)
- Le programme du concours reposera le plus souvent sur les programmes des élèves-étudiants ??? considérés au niveau M1. Articulé avec eux, il pourra être fait le choix de programmes particuliers (ex. de l'histoire-géographie dont une question sur quatre pourrait porter sur ces programmes), ou d'extraits de ces programmes (LV).

➤ Des spécificités :

- La polyvalence du CRPE et de certains concours bivalents nécessite d'affirmer les choix à effectuer dans le cadre de ce modèle des deux épreuves écrites. Cette affirmation pourra notamment conduire à privilégier le modèle de l'épreuve deux.
- Certains besoins spécifiques, dans certaines disciplines qui utilisent un langage propre, impliqueront d'en vérifier la maîtrise : traduction en langues vivantes, grammaire en lettres, résolution de problèmes en mathématiques, écriture musicale, pratique plastique, niveau de maîtrise des pratiques physiques en éducation physique et sportive, etc.
L'épreuve permettant la vérification de cette maîtrise sera basée sur des exercices impliquant systématiquement (ce « systématiquement pose problème pour le CAPEPS où certaines épreuves vérifient la maîtrise physique, sans relation directe avec l'enseignement. La volonté de mettre du « professionnel » partout et n'importe comment devient problématique.) une réflexion à visée pédagogique.

4.2 / les épreuves d'admission :

➤ Principes :

• L'épreuve une : elle prend la forme d'une mise en situation professionnelle, mettant en jeu la capacité à engager la construction d'une séquence d'enseignement/apprentissage pédagogique dont le candidat devra justifier, face au jury, ~~les~~ ses choix didactiques et pédagogiques ~~qu'il a~~ pourrait effectués.

• L'épreuve deux : elle prend la forme d'un entretien à partir d'un dossier (nous avons pendant la réunion, à partir de l'exemple de l'exemple de l'EPS, démontré le problème posé par le dossier, qui a été utilisé chez nous, puis abandonné récemment. Nous ne redéveloppons pas ici l'argumentaire, mais à grande échelle, on s'expose à de grandes difficultés) destiné à montrer l'aptitude au dialogue, mais également le recul critique et une première approche épistémologique de la discipline et de ses enjeux, la capacité à se projeter dans le métier futur, par exemple à partir des réponses aux questions et aux situations proposés par le jury.

• Dans un certain nombre de cas, cette épreuve constitue le moyen pour le candidat de faire valoir son expérience professionnelle ou certains cursus particuliers.

• Les programmes scolaires et les situations d'apprentissage sont présents.

• Les épreuves reposent sur la « réalité de l'élève », ses manuels, des situations d'apprentissage et, le cas échéant, bien évidemment ses productions.

➤ Des spécificités :

• Le CRPE et les concours bivalents doivent faire face à un choix spécifique qui doit cependant leur permettre de s'inscrire dans la nécessité de proposer des épreuves répondant aux critères indiqués ci-dessus.

• Des degrés divers d'intégration du monde ou de l'expérience professionnels pourront être pris en compte : CPE, professeurs documentalistes, d'économie-gestion, domaines qui tiennent plus fortement compte d'une expérience professionnelle.

• Certaines disciplines comportent des capacités particulières qui demanderont à être vérifiées : épreuves expérimentales en physique-chimie et sciences de la vie et de la terre, épreuves physiques en éducation physique et sportive, pratique musicale, projet artistique, compréhension de la langue vivante. Elles pourront placer ces évaluations spécifiques dans la deuxième épreuve, en se basant sur des exercices impliquant systématiquement une réflexion à visée pédagogique.

Concernant l'EPS, nous ne souhaitons que ces deux épreuves viennent remplacer celles existantes. Ces dernières, composée d'une épreuve d'approfondissement autour d'une APSA et d'un groupe d'APSA proche, permet de vérifier que le candidat maîtrise l'analyse, la pratique et la didactique d'au moins un groupe d'APSA. La seconde épreuve dite de leçon s'appuie sur une autre logique consistant à démontrer sa capacité à analyser des comportements d'élèves, à partir de vidéo, pour proposer une suite à l'enseignement. Ces épreuves font à peu près consensus, au moins dans leurs grandes lignes. Elles ont fait l'objet, de plus, d'un accord entre l'Ig et le SNEP. Enfin les formateurs se sont organisés pour y travailler et les maquettes de master ont été compliquées à monter. Demander un nouveau changement aujourd'hui, sous prétexte d'alignement avec une maquette qui de toute façon ne pourra pas fonctionner en l'état pour toutes les disciplines, serait suicidaire pour nos formations. Nous demandons, sous réserves d'aménagements fondés et discutés, de garder les épreuves et sous épreuves de l'actuel concours.

Pour le CRPE, l'épreuve actuelle est intéressante dans sa conception, elle doit être revue pour retrouver tout son intérêt. Nous demandons qu'elle redevienne obligatoire. Voir nos propositions pour cette épreuve EPS au CRPE.